



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/1
28 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.

4. Mécanisme financier de la Convention:
 - Fonds spécial pour les changements climatiques.
5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - Questions concernant les pays les moins avancés.
6. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Onzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental;
 - e) Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.
7. Questions administratives et financières:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice 2006-2007;
 - c) Application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;
 - d) Application de l'Accord de siège;
 - e) Examen interne des activités du secrétariat.
8. Questions diverses:
 - a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
 - b) Autres questions.
9. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

1. La Présidente ouvrira la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le vendredi 20 mai 2005.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2005/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Organisation des travaux de la session

3. *Mesures à prendre:* Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des séances affiché sur le site web du FCCC et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI. Pour des raisons d'économie, il ne sera pas possible d'organiser des réunions parallèles avec services d'interprétation.

4. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils devront remettre au secrétariat le nombre d'exemplaires voulu.

FCCC/SBI/2005/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales

5. *Rappel:* À la vingt et unième session du SBI, les travaux sur cette question n'ont pas abouti. En conséquence, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBI devrait en poursuivre l'examen à sa vingt-deuxième session.

6. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen du projet de texte sur la soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), qui figure dans le projet de conclusions proposé par la Présidente à sa vingt et unième session, en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour adoption à sa onzième session.

FCCC/SBI/2004/L.27

Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par la Présidente

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

7. *Rappel:* Conformément à son mandat révisé, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention a tenu sa troisième réunion à Buenos Aires (Argentine) juste avant la vingt et unième session du SBI. Il a examiné les activités entrant dans le cadre de l'exécution de son programme de travail pour 2004-2005, notamment les recommandations de l'atelier de formation pratique concernant les inventaires de gaz à effet de serre (GES) pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'était tenu à Panama (Panama) du 25 au 29 octobre 2004. Parmi les activités prévues figuraient un atelier de formation concernant les inventaires de GES pour la région de l'Asie, à Shanghai (Chine) du 8 au 12 février 2005, et un atelier concernant l'évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour la région de l'Afrique, à Maputo (Mozambique) du 18 au 22 avril 2005. La quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts se tiendrait à l'occasion de ce dernier atelier de formation.

8. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe consultatif d'experts et à recommander l'adoption d'autres mesures concernant les travaux de cet organe.

FCCC/SBI/2005/7

Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat

c) Compilation-synthèse des communications nationales initiales

Liste des projets

9. *Rappel:* Conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et aux décisions 10/CP.2 et 12/CP.4 de la Conférence des Parties, le secrétariat dresse la liste des projets à financer proposés par les Parties non visées à l'annexe I et la communique aux Parties. Cette liste a été mise à jour sur la base des communications nationales qui avaient été soumises au 15 mars 2005.

10. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner la liste des projets et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

FCCC/SBI/2005/INF.2

List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4 of the Convention. Note by the secretariat

Moyens propres à faciliter l'exécution de projets conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention

11. *Rappel:* À sa neuvième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, en concertation avec le mécanisme financier de la Convention et ses agents d'exécution, pour qu'elle l'examine à sa dixième session, un document d'information sur les moyens propres à

faciliter l'exécution des projets à financer qui sont proposés sur une base volontaire par les Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention¹. Les paragraphes 1 et 2 du projet de conclusions proposé par la Présidente du SBI sur la question ont été adoptés². Le paragraphe 3 a été transmis au Président de la Conférence des Parties afin qu'il soit incorporé dans une décision relative aux directives supplémentaires à donner au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) mais la question n'a pas été tranchée. En conséquence, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBI devrait poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session.

12. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen du paragraphe 3 du projet de conclusions proposé à sa vingt et unième session en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour adoption à sa onzième session.

<i>FCCC/SBI/2004/L.23</i>	<i>Moyens d'exécuter des projets conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. Projet de conclusions proposé par la Présidente</i>
---------------------------	---

d) Fourniture d'un appui financier et technique

13. *Rappel:* À la dix-huitième session du SBI, les Parties ont prié le secrétariat de leur donner des renseignements sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que des précisions sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I par le FEM pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications nationales ultérieures³. À la vingt et unième session du SBI, les Parties ont invité le FEM à continuer de communiquer des renseignements sur l'appui fourni pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications suivantes aux Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore présenté leur communication nationale initiale, ainsi que sur les communications nationales suivantes, notamment les deuxièmes communications nationales qui avaient été achevées⁴.

14. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de ces renseignements, qui sont utiles pour examiner les questions relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

<i>FCCC/SBI/2005/INF.1</i>	<i>Information on activities by the Global Environment Facility. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2005/INF.3</i>	<i>Status of preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>

¹ Décision 2/CP.9.

² FCCC/SBI/2004/19, par. 39 et 40.

³ FCCC/SBI/2003/8, par. 19 b).

⁴ FCCC/SBI/2004/19, par. 35 et 36.

4. Mécanisme financier

a) Fonds spécial pour les changements climatiques

15. *Rappel:* Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties a créé un fonds spécial pour les changements climatiques. Par sa décision 5/CP.9, elle a en outre décidé que les activités visées aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 seraient financées par le Fonds spécial. À la vingt et unième session du SBI, les travaux sur cette question n'ont pas abouti. En conséquence, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBI devrait en poursuivre l'examen à sa vingt-deuxième session.

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen du projet de texte sur les directives supplémentaires à donner au FEM aux fins de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques qui figure dans le projet de conclusions proposé par la Présidente à sa vingt et unième session en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour adoption à sa onzième session.

FCCC/SBI/2004/L.25

Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par la Présidente

5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Questions concernant les pays les moins avancés

17. *Rappel:* À la vingt et unième session du SBI, les Parties sont convenues de transmettre au Président de la Conférence des Parties, pour qu'il l'examine plus avant, le texte, placé entre crochets, d'un projet de décision (FCCC/SBI/2004/L.28/Add.2) concernant les directives supplémentaires à donner aux fins de la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés. La Conférence des Parties n'étant toujours pas parvenue à un accord après avoir examiné une version modifiée de ce projet (FCCC/CP/2004/L.15), le SBI devrait poursuivre l'examen de la question à sa vingt-deuxième session, conformément à l'article 16 du règlement intérieur actuellement appliqué.

18. À la vingtième session du SBI, les Parties ont approuvé le programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour son deuxième mandat (2004-2005)⁵. À la vingt-deuxième session du SBI, le Président du Groupe d'experts les informera des derniers progrès accomplis dans l'exécution de ce programme de travail.

⁵ FCCC/SBI/2004/10, par. 72 et 73.

19. *Mesures à prendre:* Le SBI voudra peut-être continuer de réfléchir aux directives supplémentaires à donner aux fins de la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés sur la base du texte figurant dans le document FCCC/CP/2004/L.15 en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour adoption à sa onzième session. Il pourrait aussi examiner le rapport du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés et donner, éventuellement, de nouvelles directives au sujet des travaux du Groupe d'experts.

FCCC/CP/2004/L.15

Questions concernant les pays les moins avancés. Proposition du Président

6. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Onzième session de la Conférence des Parties

20. *Rappel:* La Conférence des Parties ayant demandé, à sa dixième session, que la question du lieu de sa onzième session et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) soit maintenue à l'étude jusqu'au début de 2005, le Bureau, s'appuyant sur une évaluation du secrétariat, a décidé d'accepter l'offre généreuse du Gouvernement canadien d'accueillir ces réunions et est convenu, à la demande de celui-ci, d'en modifier les dates pour tenir compte des installations disponibles. La onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP se tiendront donc du 28 novembre au 9 décembre 2005 à Montréal (Canada). Toutes les Parties en ont été informées dans une note datée du 16 février 2005.

21. On trouvera dans le document mentionné ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties, ainsi que des suggestions relatives à l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la COP/MOP. Il est également question dans ce document des dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

22. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties et à conseiller la Secrétaire exécutive à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document mentionné ci-dessous, et donner des directives supplémentaires au secrétariat.

FCCC/SBI/2005/4

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

b) Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

23. *Rappel:* Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, le secrétariat convoque la première session de la COP/MOP à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur du Protocole.

24. On trouvera dans le document mentionné ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la COP/MOP.

25. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP et à conseiller la Secrétaire exécutive à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions concernant l'organisation des travaux de la session, qui figurent dans le document mentionné ci-dessous, et donner des directives supplémentaires au secrétariat.

FCCC/SBI/2005/4

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

c) Séries de sessions futures

26. *Rappel:* Trois questions doivent être examinées:

- a) Le lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP, programmées du 6 au 17 novembre 2006;
- b) Les dates des deux séries de sessions de 2010;
- c) La requête du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui souhaiterait que la Conférence des Parties étudie la possibilité de reporter de trois ou quatre semaines sa treizième session (prévue du 5 au 16 novembre 2007).

27. *Mesures à prendre:* Le SBI pourrait examiner les offres éventuelles et inviter les Parties désireuses d'accueillir la douzième session de la Conférence des Parties à faire des propositions dans les meilleurs délais. À sa onzième session, la Conférence des Parties devra arrêter le lieu de sa douzième session. Le SBI pourrait aussi réfléchir aux dates des deux séries de sessions de 2010 et adresser une recommandation à ce sujet à la Conférence des Parties à sa onzième session. Il voudra peut-être également examiner la requête du GIEC et adresser une recommandation à ce sujet à la Conférence des Parties à sa onzième session.

FCCC/SBI/2005/4

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

d) Organisation du processus intergouvernemental

28. *Rappel:* À la vingtième session du SBI, les Parties sont convenues «d'examiner plus avant la question de l'organisation des séries de sessions futures afin que le volume de travail des organes de la Convention puisse être traité aussi efficacement et rationnellement que possible, dans le temps disponible au cours d'une session, tout en s'assurant que les questions soient

abordées de manière cohérente et adaptée à la situation»⁶. Elles ont prié le secrétariat d'organiser un atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental dans le cadre de la vingt et unième session du SBI. Le rapport sur les travaux de cet atelier a été établi pour la présente session.

29. L'autre document mentionné ci-dessous traite d'un certain nombre de questions concernant l'organisation des séries de sessions futures à la lumière du débat qui a eu lieu au cours de l'atelier cité plus haut.

30. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être examiner les questions soulevées dans ces documents et indiquer les dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques.

FCCC/SBI/2005/2

*Rapport sur les travaux de l'atelier de session consacré à l'organisation du processus intergouvernemental.
Note du secrétariat*

FCCC/SBI/2005/4

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

e) Participation d'organisations au processus découlant de la Convention en qualité d'observateurs

31. *Rappel*: À la vingtième session du SBI, les Parties sont convenues de poursuivre l'examen de la question de l'admission et de la participation d'observateurs aux réunions des organes créés en application de la Convention à la vingt-deuxième session du SBI, sur la base des observations communiquées par les Parties au 31 janvier 2005⁷. Elles ont en outre prié le secrétariat d'informer le SBI à sa vingt-deuxième session des initiatives de l'ONU axées sur le renforcement des relations entre le système des Nations Unies et la société civile, citant notamment la création du Comité de haut niveau sur les programmes et du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile.

32. Les observations communiquées par les Parties sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2005/MISC.1. Celles émanant d'organisations dotées du statut d'observateur peuvent être consultées sur le site Web de la Convention. Dans le document FCCC/SBI/2005/5, le secrétariat fournit des renseignements sur le rapport établi par le Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/59/354) et appelle l'attention sur un certain nombre de points qui se rapportent au processus découlant de la Convention. Le document FCCC/SBI/2004/5, établi pour la vingtième session du SBI, qui traite des mesures à prendre pour promouvoir une participation effective au processus découlant de la Convention, est également à prendre en considération.

⁶ FCCC/SBI/2004/10, par. 94.

⁷ FCCC/SBI/2004/10, par. 99 à 101.

33. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis dans les documents susmentionnés au sujet de l'admission et de la participation d'organisations en qualité d'observateurs. Il voudra peut-être aussi donner des directives au secrétariat ou, s'il y a lieu, arrêter une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties à sa onzième session et achever ainsi l'examen de cette question.

FCCC/SBI/2005/5

Les relations avec la société civile: évolution récente au sein de l'Organisation des Nations Unies. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2005/MISC.1

Effective participation in the intergovernmental process. Submissions from Parties

7. Questions administratives et financières

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

34. *Rappel:* Un état intérimaire des comptes de l'exercice biennal en cours (au 31 décembre 2004) a été établi pour la présente session du SBI conformément aux procédures financières de la Convention. Des renseignements sur l'état (au 30 avril 2005) des contributions versées par les Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires sont également fournis.

35. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans les documents susmentionnés. Il voudra peut-être exprimer sa satisfaction aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base en temps voulu et plus spécialement à celles qui ont versé des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Le SBI pourrait aussi engager instamment les Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution à le faire sans tarder.

FCCC/SBI/2005/INF.4

Unaudited financial statements for the period January-December 2004 as at 30 April 2005. Note by the Executive Secretary

FCCC/SBI/2005/INF.5

Status of contributions as at 30 April 2005. Note by the secretariat

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

36. *Rappel:* À sa dixième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de proposer un budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 que le SBI examinerait à sa vingt-deuxième session.

37. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le projet de budget-programme établi par le Secrétaire exécutif et à recommander un projet de décision sur le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session et approbation par la COP/MOP à sa première session.

<i>FCCC/SBI/2005/8</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2005/8/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail</i>
<i>FCCC/SBI/2005/8/Add.2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Activités à financer au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007</i>

c) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention

38. *Rappel:* À la dix-neuvième session du SBI, les Parties ont prié le secrétariat de suspendre jusqu'à la dixième session de la Conférence des Parties l'application de la règle consistant à ne pas financer la participation des Parties qui peuvent prétendre à un tel financement mais qui sont en retard dans le versement de leurs contributions, et d'examiner les incidences financières de cette mesure ainsi que ses effets sur l'application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant la participation de représentants des pays en développement parties et des Parties en transition aux sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires⁸. Elles ont prié également le secrétariat de faire part de ses conclusions au SBI pour qu'il les examine à sa vingt-deuxième session.

39. *Mesures à prendre:* Le SBI voudra peut-être prendre note du rapport établi comme suite à cette demande.

<i>FCCC/SBI/2005/3</i>	<i>Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat</i>
------------------------	--

d) Application de l'Accord de siège

40. *Rappel:* À la dix-septième session du SBI, les Parties ont invité le gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif à leur rendre compte, une fois par an, des progrès accomplis dans

⁸ FCCC/SBI/2003/19, par. 59.

l'application de l'Accord de siège⁹. Le dernier rapport sur la question a été soumis au SBI à sa vingtième session, en juin 2004.

41. *Mesures à prendre*: Un représentant du gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif rendront compte oralement des nouveaux progrès accomplis. Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements communiqués et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

e) Examen interne des activités du secrétariat

42. *Rappel*: Par sa décision 16/CP.9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre, si nécessaire avec le concours des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un examen interne afin d'évaluer les activités exécutées par le secrétariat et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa onzième session. Le secrétariat a dressé un inventaire complet de ses activités et les a évaluées avec le concours du Bureau des services de contrôle interne.

43. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements fournis dans le rapport présentant les résultats de l'examen interne et donner des directives au secrétariat et/ou adresser une recommandation à la Conférence des Parties à sa onzième session au sujet des mesures qui pourraient être prises comme suite à cet examen. Il pourrait aussi tenir compte de ces renseignements dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

FCCC/SBI/2005/6

Rapport sur l'examen interne des activités du secrétariat. Note du Secrétaire exécutif

8. Questions diverses

a) Volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence

44. *Rappel*: À la quinzième session du SBI, le Gouvernement croate a demandé qu'en ce qui concerne le calcul du volume de ses émissions pour l'année de référence, il soit tenu compte du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. Le SBI a renvoyé la question à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) pour qu'il en étudie les aspects méthodologiques. Le SBSTA a examiné la question à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions et a achevé son examen des aspects méthodologiques. Il a renvoyé l'examen de la demande du Gouvernement croate au SBI, qui s'est de nouveau penché sur la question, à ses dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt et unième sessions, sans pouvoir parvenir à un consensus.

45. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour adoption à sa onzième session.

⁹ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

b) Autres questions

46. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de cet alinéa du point 8.

9. Rapport de la session

47. *Rappel:* Un projet de rapport de la session sera établi pour adoption par le SBI à la fin de celle-ci.

48. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter ce projet et à autoriser le Rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la session, sous la direction de la Présidente et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi à sa vingt-deuxième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2005/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/2	Rapport sur les travaux de l'atelier de session consacré à l'organisation du processus intergouvernemental. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/3	Application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/5	Les relations avec la société civile: évolution récente au sein de l'Organisation des Nations Unies. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/6	Rapport sur l'examen interne des activités du secrétariat. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/7	Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/8	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/8/Add.1	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail.
FCCC/SBI/2005/8/Add.2	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Activités à financer au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au cours de l'exercice 2006-2007.
FCCC/SBI/2005/INF.1	Information on activities by the Global Environment Facility. Note by the secretariat.
FCCC/SBI/2005/INF.2	List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat.

- FCCC/SBI/2005/INF.3 Status of preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/2005/INF.4 Unaudited financial statements for the period January-December 2004 as at 30 April 2005. Note by the Executive Secretary.
- FCCC/SBI/2005/INF.5 Status of contributions as at 30 April 2005. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/2005/MISC.1 Effective participation in the intergovernmental process. Submissions from Parties.

Projets de texte renvoyés au SBI par la Conférence des Parties à sa dixième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué

- FCCC/SBI/2004/L.23 Moyens d'exécuter des projets conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. Projet de conclusions proposé par la Présidente.
- FCCC/SBI/2004/L.25 Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par la Présidente.
- FCCC/SBI/2004/L.27 Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par la Présidente.
- FCCC/CP/2004/L.15 Questions concernant les pays les moins avancés. Proposition du Président.

Autres documents disponibles

- FCCC/CP/2004/10 et Add.1 et 2 Rapport de la dixième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004.
- FCCC/SBI/2004/5 Participation effective au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/2004/19 Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui s'est tenue à Buenos Aires du 6 au 14 décembre 2004.
